

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE L'UNCA

« Les nouveaux enjeux de la mutualisation »

PARIS – 13 JUIN 2014

~ ~ ~

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PRÉSENTÉ PAR
MONSIEUR BERNARD BOULIOU, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- LE TRAIT D'UNION -



Mes chers confrères, mesdames et messieurs,

Pour assurer le trait d'Union entre l'assemblée de l'an dernier et la présente, mon intervention commencera par mes propos tenus à Marseille en septembre dernier ; je citais alors un de mes prédécesseurs, le bâtonnier Denis Reboul-Salze qui disait en 2005 :

«L'effet ciseaux consécutif d'une part des sollicitations de plus en plus importantes des caisses et d'autre part de la demande d'assistance, d'accompagnement et de services de plus en plus sophistiqués qui génèrent des charges et dans le même temps le regroupement des Carpa, entraîne une diminution du nombre d'adhérents, impacte les cotisations et les ressources de l'Unca».

Tenant compte de la « crise », l'Unca a tenté d'amortir les baisses successives des cotisations, tout en limitant leur revalorisation annuelle, mais cette situation a trouvé ses limites.

Comme l'a indiqué le président, malgré son budget contraint, l'Unca s'est efforcée de maintenir sa qualité de service, les présidents des Carpa communes à plusieurs barreaux le savent, tout comme les grands barreaux, car leur organisation les conduit à solliciter de l'Unca des outils extrêmement sophistiqués, une disponibilité et une forte réactivité avec des compétences très pointues.

Cette disponibilité relative à des Carpa très structurées et ayant de multiples personnels, mais plus généralement à toutes les caisses, fait que notre budget doit être raisonnablement calibré, a contrario nous risquons de nous retrouver asphyxiés et donc d'engendrer a minima votre mécontentement.

Nous y sommes et l'on se rend bien compte ces derniers mois que les services de l'Unca peinent à satisfaire toutes les demandes ; nous devons donc arbitrer et donc mécontenter et imposer des délais pour certaines de nos interventions ; or la force de l'Unca est outre sa compétence, sa réactivité, la précision de ses actions et son professionnalisme.

Comme le président vient de le présenter à l'occasion de son rapport moral et de prospective, nous avons délibérément placé cette assemblée générale sur le thème : *«Les nouveaux enjeux de la mutualisation».*

En effet, la mutualisation est le ciment de notre union au sein de laquelle – faut-il le rappeler – la solidarité qui a toujours existé, n'est pas un vain mot et ce depuis son origine il y aura bientôt 40 ans.

Vous le savez, la distance ne compte pas et j'en profite pour saluer nos confrères des barreaux ultramarins mais plus généralement tout barreau qui, où qu'il soit sur le territoire, quelle que soit sa taille, bénéficie des mêmes services et de la même attention de l'Unca.

Statutairement, je dois vous soumettre notre activité de l'année passée en application de l'article 13-1 de nos statuts.

Au 1^{er} janvier 2014, nous dénombrons 161 barreaux pour 132 Carpa.

Nous avons une nouvelle adhérente, la Carpa du barreau de Nouvelle-Calédonie avec laquelle nous travaillons pour l'implantation du Tronc commun et du logiciel de gestion des managements de fonds, les dispositions de droit commun, à savoir du décret du 27 novembre 1991, s'appliquant depuis quelques mois.

A la même date, nous dénombrons 11 Carpa communes à 40 barreaux, c'est-à-dire que près 1/3 des avocats des barreaux (hors Paris) sont membres d'une Carpa commune ; ce n'est pas neutre mais c'est aussi le sens de l'histoire.

Tout au long de l'année 2013, nous avons accompagné des barreaux dans le cadre de migrations informatiques, parfois lourdes, et aussi de restructurations, mais les challenges ont tous été relevés et ont été couronnés de succès.

Le rapport d'activité que je vais donc vous présenter pour l'année écoulée, illustre ces actions de mutualisation, de solidarité sans lesquelles nous devons en être conscients, le paysage de notre profession, des barreaux, des Ordres, des Carpa peut-être même l'exercice de nos confrères, pourrait être bien différent et bien plus coûteux, voire inaccessible pour certains, car l'Unca permet à tous les barreaux de toute taille, de toute organisation, d'accéder aux mêmes niveaux d'outils sophistiqués, mis à jour au regard des perpétuelles évolutions législatives et réglementaires et ce en définitive à moindre coût.

1. Les nouveaux statuts de l'Unca ; la nécessaire continuité de service en Carpa

Notre précédente assemblée ordinaire s'était tenue à Marseille le jeudi 13 septembre 2013 sur le thème « *la Carpa, au cœur de la vie économique et sociale* ».

Nous sommes cette année dans une année d'élection d'administrateurs et pour la première fois vont s'appliquer les dispositions statutaires votées en janvier 2013.

Pour mémoire, je vous rappelle que le conseil d'administration est composé :

- de membres de droit « ordinaux », es-qualités pendant la durée de leur mandat, à savoir le président du Conseil national des barreaux, le président de la Conférence des bâtonniers et le bâtonnier du barreau de Paris ; nous pouvons témoigner qu'ils participent à nos conseils d'administration et qu'ils y sont particulièrement actifs,
- des cinq derniers présidents de l'Unca,
- des membres élus ou désignés :
 - o 29 administrateurs dont :
 - 18 représentants les Carpa autres que la Carpa de Paris, il s'agit du collège national et,
 - 11 représentants de la Carpa de Paris.

Pour ce qui concerne les administrateurs élus par le collège national, 18 administrateurs sont élus lors de la réunion de l'assemblée générale ordinaire au titre du collège national selon les dispositions suivantes et sont renouvelables par tiers tous les deux ans :

- 9 administrateurs sont élus par l'ensemble du « collège national » regroupant toutes les Carpa, autres que la Carpa de Paris
- 9 administrateurs sont élus au titre de circonscriptions régionales définies par le conseil d'administration

En application des dispositions votées par le conseil d'administration le 15 février 2013 et le 7 février 2014, les élections ont lieu cette année pour les circonscriptions :

- d'Auvergne/Loire (Cours d'Appel de Bourges, Orléans et Riom),
 - de Nord/Normandie/Picardie (Cours d'Appel d'Amiens, Caen, Douai et Rouen) et
 - de l'Outre-Mer (Cours d'appel de Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Nouméa, Papeete et Saint-Denis de la Réunion).
- En 2016, il s'agira des circonscriptions d'Ile-de-France (Cours d'appel de Paris, hors barreau de Paris et Versailles), Ouest (Cours d'appel d'Angers et Rennes), Rhône-Alpes (Cours d'appel de Chambéry, Grenoble, Lyon et barreau d'Ardèche).
 - En 2018, il s'agira des circonscriptions du Grand-Est (Cours d'appel de Besançon, Colmar, Dijon, Metz, Nancy et Reims), Grand-Sud-Est et Corse (Cours d'appel d'Aix-en-Provence, Bastia et Nîmes), Grand-Sud-Ouest (Cours d'appel d'Agen, Bordeaux, Limoges, Montpellier, Pau, Poitiers et Toulouse).

La durée des mandats des administrateurs élus est de 6 ans et ils sont renouvelés tous les deux ans, c'est-à-dire toutes les années paires.

Leur mandat prend effet au 1^{er} janvier de l'année suivant leur élection.

Il a été adressé en date le 11 mars dernier, l'appel de candidatures au siège de chaque caisse, conformément aux dispositions statutaires, à savoir au moins 30 jours calendaires avant la date envisagée pour le premier tour.

Pour mémoire, au premier tour, sont déclarés élus, les candidats ayant obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés.

Au deuxième tour, sont déclarés élus les candidats dont le nombre de voix est le plus élevé.

Les cinq administrateurs sortants sont :

- Mr Christian Guigue de la Carpa de Chalon-sur-Saône
- Mr Jean-Pierre Kahn de la Carpa de Strasbourg
- Mme Dominique Larroumet-Fricaudet de la Carpa des Hauts-de-Seine
- Mr Patrick Léonard de la Carpa de Nîmes
- Mr Patrick Vergnole de la Carpa Rhône-Alpes (Lyon)

Sachant qu'un sixième poste est à pourvoir, s'agissant de celui du président Sylvain Caille devenu membre de droit.

N'ont pas souhaité se porter candidats, nos confrères :

- Mr Christian Guigue de la Carpa de Chalon-sur-Saône
- Mr Patrick Vergnole de la Carpa Rhône-Alpes (Lyon)

Leur décision est respectée puisque leur souci est de laisser à d'autres la possibilité d'œuvrer à l'Unca.

Qu'ils soient, au nom de tous, remerciés chaleureusement pour le travail qu'ils ont accompli, pour leur implication à l'Unca mais aussi leur attachement à l'institution.

Ils seront toujours les bienvenus et sont à l'Unca chez eux ; je vous demande de les applaudir chaleureusement.

Les professions de foi vous ont été communiquées concernant les 5 candidatures reçues pour 3 postes au titre du collège national :

- Mme Marie-Dominique Arpizou Pau
- Mr Jean-Pierre Kahn Strasbourg
- Mme Dominique Larroumet-Fricaudet Hauts-de-Seine/Nanterre
- Mr Patrick Leonard Nîmes
- Mr Joël Rondi Val-de-Marne/Créteil

Nous avons reçu pour les circonscriptions régionales :

1 candidature pour la circonscription Auvergne et Loire :

- Mr Michel Lacroix Clermont-Ferrand

1 candidature pour la circonscription Nord/Normandie/Picardie :

- Mr Arnaud de La Brunière Seine-Normandie (Rouen)

1 candidature pour la circonscription Outre-mer :

- Mr Raphaël Constant Fort-de-France

Par ailleurs, en application des statuts, le conseil d'administration a procédé à deux cooptations suite à la vacance de deux administrateurs ayant démissionné.

Il s'agit de madame Sylvie Amiel du barreau de Montpellier (en remplacement de monsieur Frédéric Vérine) dont le mandat se terminera en 2016 et de monsieur Yann Villatte du barreau de Nantes (en remplacement de monsieur Frédéric Calon) dont le mandat se terminera en 2018.

Nous vous demanderons, au titre des résolutions, de bien vouloir procéder au vote pour leur ratification.

Le vote est à bulletin secret pour les élections de la partie renouvelable du conseil d'administration ; pour les autres résolutions, il est à main levée, sauf si une majorité des présidents de Carpa présents ou leurs mandataires dûment délégués sollicitent un vote à bulletin secret pour toute ou partie des résolutions.

Pour mémoire, seuls votent les présidents de Carpa ou leur délégué dûment mandaté.

J'en reviens à nos actions.

Sommes-nous tous biens sûrs de connaître l'ensemble des actions menées au quotidien par l'Unca ?

Savons-nous qu'aujourd'hui le fonctionnement, l'exercice professionnel passent aussi par les travaux de l'Unca qui, en totale transparence, permettent par exemple à chacun de nos confrères concernés de pouvoir se connecter avec leur clé Rpva à la plateforme e-barreau et donc de se connecter aux juridictions ?

D'ailleurs, quel avocat le sait dans son exercice ?

Peu, et après tout, tant mieux, cela signifie que cela fonctionne de façon transparente et satisfaisante.

A ce propos, nous avons en 2012 introduit la production des imprimés de l'abonnement Rpva dans le Tronc commun et ce compte tenu des difficultés signalées par le Conseil national des barreaux lors de la création des clés principalement par une distorsion des données d'informations entre celles communiquées par les avocats sur l'imprimé qui était alors sur le site du Conseil national des barreaux et les données du Tronc commun.

Nous avons introduit la possibilité d'imprimer depuis le Tronc commun ces demandes d'abonnement et nous n'en entendons plus parler car nous sommes arrivés au 31 décembre à un quasi « zéro défaut » ce qui démontre là-encore le fonctionnement en parfaite osmose avec les instances de la profession et en tout premier lieu avec le Conseil national des barreaux.

La sophistication du Tronc commun permet à chaque Ordre la tenue du tableau « électronique » tout en lui apportant des gains de productivité, ce qui a conduit aussi à ce que cet outil devienne naturellement l'ossature du système d'information de la profession.

Par le renseignement dans chacun de vos barreaux et la synchronisation parfaitement automatisée – à faible coût puisqu'aujourd'hui, une simple ligne téléphonique suffit – l'Unca de manière tout à fait sécurisée, dispose d'une copie de vos données et, selon les accords que vous nous avez donnés, procède pour votre compte chaque jour à un certain nombre de traitements.

Ainsi, tous les matins – à 6 heures – un automate met à disposition du Conseil national des barreaux les données d'annuaire qui permettent à nos confrères d'exercer ; et chaque jour aussi, les collaborateurs de l'Unca s'assurent que tout s'est bien passé et interviennent en cas d'anomalie.

Cet annuaire est tellement performant que depuis fin 2012 il s'est substitué à l'annuaire qui était jusqu'alors renseigné par les greffes et même devrait servir à la table nationale des professions qui est en cours de développement par le ministère de la Justice.

Là encore, aucun bâtonnier, aucun président de Carpa n'a à se préoccuper des actions à mettre en œuvre, tout est assuré, maîtrisé et maintenu par l'Unca.

C'est aussi le traitement des différents annuaires qui existent, e-annuaire sur le site du conseil national des barreaux, Avosactes, Praeferentia,...

A ce propos, l'Unca ne dispose jamais de vos données sans votre accord, mais, peut-on considérer que l'annuaire Find a Lawyer (Fal) mis en place par le Ccbe ne concerne pas tous les avocats de France et que l'on peut faire l'économie de transmettre à l'Unca son accord pour la transmission des données ; que pense l'Europe d'une telle situation ? je laisserai le Conseil national des barreaux s'exprimer.

Ne disions-nous pas la même chose d'internet il y a quelques années ?

Pourquoi créer un site pour son cabinet, pour son Ordre ?

Alors qu'aujourd'hui, les recherches se font par internet et on sait combien il est important d'avoir cette vitrine ouverte sur le monde.

Find a Lawyer procède du même objectif, à savoir permettre par tout à chacun de rechercher un avocat au niveau européen et là aussi, l'Unca a été attentive à ce que, selon les critères de recherches, la personne qui procède à l'interrogation puisse disposer de réponses parfaitement objectives.

Ainsi, tout avocat bénéficie de la même possibilité d'être retenu à l'issue de la requête, il n'y a pas un barreau qui pèserait plus qu'un autre, chaque avocat a donc les « mêmes chances » d'apparaître dans l'annuaire qu'un autre avocat dès lors qu'il satisfait aux critères de recherches.

Tout ceci, l'Unca y travaille au quotidien, mais je me demande si nous ne sommes pas trop discrets sur ce travail pointilleux qui est réalisé et qui permet à TOUS d'exercer.

C'est aussi, bien entendu la mise à jour des logiciels en matière de maniements de fonds et des outils mis à votre disposition pour faciliter votre travail d'administrateur, des séquestres avec le travail important de mise en place de la production automatisée du calcul d'intérêt et des prélèvements sociaux et fiscaux en matière d'intérêts versés sur les saisies immobilières et les licitations, le fameux IFU.

Là encore, les coûts de licences de logiciels sont particulièrement accessibles puisque les développements sont effectués, en grande partie, sur le budget de fonctionnement et la mutualisation ; l'Unca joue à plein et vous décharge de toute ces analyses, de toutes ces études, de tous ces développements et vous fait bénéficier d'un produit fini pour faciliter votre travail d'administrateur et nous le savons, bénévole, car nous avons bien conscience du temps que vous consacrez, que nous consacrons, à ces actions au détriment parfois de votre cabinet.

C'est la force des Carpa, c'est la force de l'Unca, c'est la force du barreau français.

C'est aussi la mise à jour des logiciels de fonds d'État, les mises à jour lorsque les textes sont publiés, n'oublions pas que plus de 40 fois la loi et les décrets ont été modifiés depuis 1992.

A ce titre, on pourrait regretter certaines dispositions coûteuses en développements informatiques qui ont dû être réalisés parce que les textes étaient ainsi fait, mais sans étude d'impact au préalable ; ainsi en est-il en matière de fonds publics des pourparlers transactionnels, de la procédure participative, etc, ou de l'impossibilité encore aujourd'hui d'appliquer certaines dispositions en matière d'indemnisation de nos confrères qui interviennent en matière d'assistance auprès des personnes gardées à vue ; le plafond de 1.200 euros pose des problèmes auxquels, depuis bientôt trois ans, aucune solution n'aura été apportée.

Vous n'imaginez pas le nombre d'heures passées par les services de l'Unca sur ces questions ...

Je vous le dis, nous ne communiquons pas assez ...

C'est l'Unca qui est sollicitée (en urgence) pour répondre aux demandes statistiques de la Map (Modernisation de l'action publique), aux demandes du Conseil national des barreaux, aux demandes du ministère de la Justice, et ce parfois dans des temps extrêmement courts lorsqu'il s'agit de faire telle ou telle étude d'impacts.

Bien sûr, il n'appartient pas à l'Unca de se prononcer sur la situation de l'aide juridictionnelle ; par contre, en totale transparence, en totale objectivité, elle communique les éléments qui permettent aux instances politiques d'y réfléchir et de disposer l'information au même niveau que la Chancellerie.

Les données produites par l'Unca annuellement sont d'ailleurs présentes sur le site du ministère du Budget, vous pouvez utiliser le moteur de recherche du ministère du Budget et vous trouverez ainsi ces données qui participent au rapport de performance du programme 101 « accès au droit » dans le cadre des comptes de la Nation.

Tout ce travail est réalisé au quotidien avec une machine particulièrement bien huilée et pourtant un nombre de collaborateurs restreint puisqu'au 31 décembre 2013, nous en dénombrons 23.

Ces données statistiques en matière d'AJ sont d'ailleurs produites pour chacun de vos barreaux et vous êtes très nombreux à nous les avoir demandées.

Il est vrai que l'actualité et l'ampleur des actions menées par l'Unca nous a conduits cette année à produire les données un peu plus tard que d'habitude et cela rejoint les propos du président sur le travail à flux tendu de l'Unca et le besoin de redimensionnement qu'il a exprimé, ce qui explique que vous ne les avez reçues que récemment.

Pour ce qui concerne la continuité de service sur 2013, nous avons dispensé :

- 53 formations à savoir :
 - 30 téléformations,
 - 19 formations à l'Unca,
 - 4 formations en Carpa.

Pour 32 barreaux et 69 personnes, parfois sur plusieurs jours, et faisant intervenir plusieurs collaborateurs de l'Unca compte tenu des domaines abordés.

Ces formations sont dispensées gracieusement ; toutefois, pour vous permettre de bénéficier d'une prise en charge par l'Opcva des frais inhérents, nous travaillons à notre homologation.

2. La gestion de la contribution pour l'aide juridique et les besoins budgétaires pour l'AJ

Sur l'année 2013, l'aide juridictionnelle nous a particulièrement occupés et préoccupés, pour ce qui concerne les dysfonctionnements constatés avec les Sar et les Bop, l'Unca a été notamment demanderesse d'une reconcentration des crédits auprès de l'administration centrale, ce qui a été acté par la Map, et donc devenue effective au 1^{er} janvier 2014 ; il n'en demeure pas moins que nous avons connu des tensions budgétaires en début d'année et que celles-ci pourraient s'accroître, surtout avec la suppression de la CPAJ.

Nous avons géré la contribution pour l'aide juridique dans le cadre de la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 et de la convention avec le Conseil national des barreaux, contribution pour l'aide juridique qui a pris fin au 31 décembre 2013 ; sur 2014 nous gérons le reliquat.

Pour mémoire sur 2012, nous avons versé 54.391.508 euros en cinq versements, sur 2013 : 51.075.133 euros en quatre versements, selon les ordonnancements du Conseil national des barreaux.

Pour 2013, l'Unca a déposé le 15 mars 2014 le rapport de gestion prévu par la convention signée en décembre 2011 avec le président du Conseil national des barreaux et agréée par le Garde des sceaux.

Toutefois, le commissaire aux comptes n'est pas intervenu.

Dès lors, nous ne pouvons vous remettre son rapport, nous le communiquerons ultérieurement.

La profession a démontré et cela a été reconnu, sa capacité à gérer dans de bonnes conditions et à moindre frais les fonds publics puisque les frais de gestion en coût analytique constatés par l'Unca sur 2013 se sont élevés à un peu moins de 30.000 euros, ils ont d'ailleurs été acquittés par le Conseil national des barreaux comme cela est prévu dans la convention.

3. Les suites de la réforme de la carte judiciaire

L'an dernier, je rappelais qu'à Nantes en 2011 et à Paris en 2012, notre secrétaire général Stéphane Lataste soulignait que la cartographie des barreaux avait été modifiée en conséquence de la réforme de la carte judiciaire et comme je vous l'indiquais au début de mon propos, au 1^{er} janvier 2014, nous comptons 132 Carpa pour 161 barreaux.

Nous avons accompagné chacun des barreaux et là-encore la mutualisation a pleinement rempli son rôle pour leur permettre, alors que pour chacun de nos confrères, leur exercice professionnel était bouleversé, de pouvoir exercer sans difficulté dans leur nouveau barreau et sans avoir à se préoccuper des questions techniques et informatiques liées au Tronc commun et aux logiciels associés.

Sur 2013, nous avons continué d'accompagner les opérations de liquidation, notamment en matière d'aide juridictionnelle mais le décret n° 2013-1358 du 27 décembre 2013 a modifié le code de l'organisation judiciaire et a créé trois tribunaux de grande instance au 1^{er} septembre prochain, et donc les barreaux de Saint-Gaudens, Saumur et Tulle.

Nous avons bien entendu, en relation avec la Conférence des bâtonniers et le Conseil national des barreaux, mis en place les mesures pour accompagner nos confrères.

Voilà un autre exemple de solidarité et de mutualisation car l'Unca, sur son budget de fonctionnement, procédera sur 2014 à toutes les opérations d'accompagnement de rétablissement des logiciels, de mise en œuvre des connexions pour que nos confrères au 1^{er} septembre prochain, c'est-à-dire dans deux mois et demi, soient en capacité d'exercer et de se consacrer à leur « nouveau » cabinet.

Vous noterez que sans cette solidarité et sans cette mutualisation, s'il fallait « facturer » ces barreaux, cela serait un handicap fort.

Nous voyons là la force de notre profession, capable d'agir au profit de toutes les situations, c'est bien le rôle de notre union qui est ainsi parfaitement qualifiée.

4. Le système Carpa à l'international

A l'international, le système Carpa fait l'objet de nombreuses études, qu'il s'agisse de l'Outre-Atlantique avec le Québec, qu'il s'agisse de l'Océan indien avec Madagascar et le projet porté et financé par l'Union européenne, qu'il s'agisse des barreaux en Afrique et bien entendu des pays de l'Europe de l'Est qui sont également demandeurs d'accompagnement après la création il y a quelques années de la Carpa en Arménie.

Nous remercions les barreaux de nous tenir informés de leur jumelage car nous avons des activités en commun à mener.

N'oublions pas que la Carpa reste trop franco-française et que ses atouts, notamment de contrôle en temps réel et d'autorégulation de la profession tels que nous les soulignons, en font néanmoins un outil qui reste trop isolé même s'il est performant et il convient donc de le promouvoir à chaque fois que nous en avons l'occasion.

5. Quelques chiffres et quelques autres actions

Nous avons organisé sur l'année 2013 :

- 6 réunions nationales (dont 2 assemblées générales, l'une extraordinaire pour la modification des statuts de l'Unca, l'autre ordinaire) et 1 réunion régionale,
- 15 réunions de bureau, de comité exécutif et de conseil d'administration,
- plusieurs dizaines de missions d'assistance aux barreaux, notamment au titre de la formation des responsables administratifs et utilisateurs des logiciels de l'Unca,
- plusieurs déplacements dans les barreaux,
- plus d'une dizaine de réunions techniques avec les barreaux au titre du pilotage des travaux informatiques,
- de nombreux rendez-vous au titre de la promotion des Carpa à l'étranger, dont la signature des statuts de l'Union internationale des Carpa (Uica).

Nous avons été associés avec la Conférence des bâtonniers à la quasi-totalité des séminaires de formation organisés et nous nous en réjouissons.

Nous restons préoccupés par les taux bas et nous sommes intéressés aussi à la plus-value apportée par certains conseillers financiers ; un point précis sera réalisé cet après-midi.

6. L'informatique immédiate

L'année dernière, j'avais évoqué nos travaux informatiques qui sont des actions prépondérantes de l'Unca.

L'Unca est aujourd'hui en charge de la maintenance et de l'évolution de trois lignes informatiques.

La ligne historique autour du Tronc commun, à savoir la tenue du tableau aujourd'hui telle qu'elle est organisée au titre du système d'information de la profession avec les logiciels qui y sont associés, en matière de gestion des règlements pécuniaires, des séquestres ordinaires et Carpa, de l'aide juridictionnelle, de la garde à vue, de la médiation et de la composition pénales, de l'assistance aux détenus et de la formation continue.

Bien entendu, ces logiciels au nombre d'un peu plus de 1.100 dans les barreaux sont maintenus en condition opérationnelle au quotidien.

Ils sont extrêmement sophistiqués, représentent près de 5 millions de lignes de codes et doivent produire chaque jour les règlements pour les clients, les honoraires pour les avocats, les indemnités pour les différentes aides à l'intervention de l'avocat et tout ceci doit fonctionner de façon organisée et avec une obligation de quasi résultat, sans parler des séquestres ou de la formation continue.

Bien entendu, nous nous préparons à organiser la mise en œuvre du dispositif réglementaire au titre de l'audition libre qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Nous sommes également devenus propriétaires de la ligne de logiciels Cliordre désormais dénommée LdesO (Logiciel des Ordres) puisque la société Wolters Kluwer nous avait demandé d'en changer le nom, mais elle est encore souvent appelée Cliordre.

Sur les 70 barreaux qui en étaient équipés, seuls 54 ont migré vers la V12, les autres barreaux souhaitant soit utiliser le Tronc commun, soit attendre la nouvelle ligne Barreau on Line.

Dès lors, comme vous l'indiquera le trésorier, le montant de la maintenance que nous avons calibrée pour couvrir les frais inhérents n'a pas suffi, et une partie est prise en charge sur le budget de fonctionnement de l'Unca.

Ceci dit, à partir du 1^{er} janvier 2013, après la signature des contrats, nous nous sommes attelés à appréhender cette galaxie de logiciels qui étaient dans des versions multiples avec des fonctions qui parfois ne fonctionnaient pas.

Le barreau le plus ancien équipé de Cliordre l'est depuis 1987, à titre de comparaison le Tronc commun date de 1997.

Il fallait harmoniser les différentes versions, ce qui a été fait avec la version 12, l'Unca ne maintenant que ce qui n'était pas dans son périmètre de logiciels déjà connus, comme la formation et les séquestres et par ailleurs n'a pas maintenu des développements spécifiques qui ont pu être réalisés, quelques barreaux sont concernés, nous leur avons néanmoins porté assistance et sommes à leur disposition si besoin était.

Il a également fallu mettre ces logiciels aux normes Sepa (Single european payment area) imposées au départ mi-février et, en définitive, ont été reportées au mois d'août, il a fallu aussi organiser l'assistance.

Si l'assistance de Wolters Kluwer était globalement satisfaisante mais certains barreaux ne la sollicitaient plus, dès lors que l'Unca a repris ce logiciel, nous avons dénombré 193 saisines en 2013 et à titre indicatif, même si mon rapport d'activité ne concerne pas 2014, nous en avons déjà près de 300 depuis le début de l'année.

Ceci, non pas parce que le logiciel ne fonctionne pas – bien qu'il rencontre parfois des problèmes inhérents à sa conception et à ses évolutions, mais pour des questions d'assistance, d'interrogation, parfois de légères améliorations, il faut savoir que pour certains barreaux, ce sont une ou deux dizaines de collaborateurs qui travaillent avec ces logiciels.

Il convenait donc d'organiser pour nous une continuité de service et une continuité d'assistance sans à subir le courroux des ordres concernés ; mais je ne doute pas qu'ils sont conscients d'avoir échappé aux risques opérationnels majeurs qu'ils étaient susceptibles de rencontrer si l'Unca n'avait pas réorganisé ses services pour satisfaire leur demande.

Sur 2013, nous avons bénéficié de l'assistance Wolters Kluwer et de son prestataire Val solutions jusqu'au 31 décembre et depuis le 1^{er} janvier 2014, l'Unca s'est organisée en conséquence, avec outre du personnel interne, en contractant avec une société qui détache un personnel en régie qui par ailleurs a travaillé aux échanges avec Barreau on Line et le Tronc commun, j'y reviendrai, mais également avec la société Adwin qui gère « le trop plein d'appels » ou les absences du collaborateur détaché à l'Unca sur ces questions.

Néanmoins, tout est sous contrôle aujourd'hui et sauf cas particulier de fonctions qui peuvent poser difficulté mais qui en posent depuis l'origine, ou de situations très spécifiques, nous n'avons pas d'information quant à une impossibilité constatée par un barreau, en tout état de cause quand elle arrive, l'Unca se mobilise.

Les actes de cession de Viso-barreaux ont également été signés au 31 décembre 2013, l'acte de cession à l'Unca a été enregistré.

Toutefois, nous n'avons pas pu tenir d'assemblée générale compte tenu du passif constaté au 31 décembre 2013 et de la nécessité de revoir les conditions contractuelles avec chacun des barreaux concernés.

Nous avons également demandé à la société qui gère le support technique de Viso-barreaux de bien vouloir nous proposer un nouveau modèle économique qui puisse permettre, là-encore, de faire jouer la mutualisation et la solidarité et de permettre l'accès à tous les barreaux qui le souhaiteraient à cet outil de visio-conférence, nous avons souhaité aussi avoir des précisions sur la confidentialité des flux transitant par la plateforme informatique.

Tout ceci est en cours et nous attendons les éléments d'information pour revenir vers vous.

Mais je dois bien sûr vous parler de Barreau on Line.

Le président Sylvain Caille va vous en parler et une présentation vous sera faite cet après-midi.

Très rapidement, pour ne pas ajouter à ce qui va être dit et sera dit, le Tronc commun va avoir bientôt 20 ans, et avec ses logiciels associés cela représente 5 millions de lignes de programme, des logiciels qui sont maintenus mais dont l'outil de développement nécessite des ressources humaines qui sont de plus en plus rares.

Par ailleurs, les gains de productivité peuvent être largement apportés par une informatique moderne et il fallait tenir compte de la disparition annoncée de Cliordre.

Dès lors, vous aviez décidé lors de l'assemblée générale de 2012 de lancer le développement de Barreau on Line, l'équipe de développements s'est mise en place en décembre 2012, les développements ont commencé en janvier 2013 et l'Unca étant quelque peu étrangère au fonctionnement d'un Ordre, a voulu s'adosser à des experts en la matière, à savoir un groupe utilisateurs composé de secrétaires généraux, travaillant là-aussi avec l'objectif d'un outil moderne et adapté pour l'ensemble des barreaux.

En tenant compte de l'organisation de chacun des barreaux, ils ont demandé à l'Unca de développer des assistants de gestion pour arriver à un produit fini identique pour tous les barreaux qui vous sera présenté cet après-midi dans sa version « *Gestion du tableau de l'Ordre et du conseil de l'Ordre* », ce qui va permettre à tous les barreaux qui en seront équipés d'avoir des gains de productivité immédiats.

La V1 de BoL est destinée à se substituer au Tronc commun et ce dans les 18 à 24 mois à venir, nous allons vous la présenter cet après-midi.

Ces secrétaires généraux ont donc donné le tempo des développements, de réunion en réunion, il y en a eu plus d'une dizaine, c'est vous dire qu'ils en avaient des fonctions à solliciter !

A chacune de ces réunions il leur a été présenté les travaux réalisés, ils ont demandé des compléments de développement jusqu'à obtenir cette version 1 qui est particulièrement aboutie.

Certains pourraient considérer que ces développements ont été longs.

Il faut souligner qu'il s'agit, comme l'a dit le président, de l'outil informatique pour au moins les 15 prochaines années de la profession d'avocat, un système d'information particulièrement structuré et puissant.

Nous devons remercier les équipes de l'Unca, l'équipe de développements de la société So@t qui a été détachée en régie et les personnels des Ordres concernés qui ont su converger car s'ils ne l'avaient pas fait, les développements auraient pu être plus longs encore et nous n'en parlerions pas comme cela aujourd'hui, à quelques semaines du déploiement.

Or, ils ont pu trouver, si je puis dire le « Tronc commun » de leurs besoins qui a permis d'arriver à ce résultat très satisfaisant et en définitive en un peu moins de 18 mois.

Il fallait également développer d'autres services à ses côtés, comme le module d'habilitation qui sera à la main du bâtonnier pour les services ordinaires, et à la main du président de Carpa pour les services Carpa, mais également le module de reprise de données depuis le Tronc commun, puis ensuite des autres logiciels lorsqu'ils seront développés et après la synchronisation puisque la version 1 de BoL, qui est la gestion du tableau et du conseil de l'Ordre, alimentera les autres modules qui ne sont pas encore développés. Il fallait donc que toutes les saisies de BoL puissent être utilisées pour tous les autres logiciels.

Cette version est désormais en phase de recette intensive et de tests.

Nous choisirons les barreaux pilote à compter de la rentrée pour faire des tests grandeur nature et donc commencer la diffusion d'ici la fin de l'année avant de la généraliser de façon massive sur 2015.

Nous souhaiterions pouvoir installer 2 barreaux par semaine.

Il nous faut pour cela une organisation mais aussi être assurés que les calendriers, que nous définirons avec chacun d'entre vous, sera définitif.

Je rappelle que la profession, à travers l'Unca, est propriétaire de ses sources et de ses outils informatiques qu'elle maîtrise, elle ne dépend d'aucun prestataire, ce qui est une force particulière puisque nous restons un micromarché même avec 164 au 1^{er} septembre prochain et sauf à être extrêmement onéreux, un marché qui intéresse peu ou pas de prestataires ou à tout le moins dans ce cas qui font des logiciels qui sont des copies de logiciels de cabinet comme on a déjà pu le voir et qui bien entendu ne satisfont pas aux dispositions réglementaires.

Je pourrais évoquer tant d'autres choses au cours de ce rapport d'activité de l'exercice 2013.

Nombre d'entre vous pourrait aussi citer des anecdotes et des venues de l'Unca car lorsque nous nous déplaçons pour vous rencontrer, nous échangeons sous le sceau de la confidentialité bien entendu, mais vous nous faites part des difficultés que vous rencontrez, de vos besoins, parfois de vos appels au secours et je voudrais terminer sur un dernier point qui nous préoccupe tout particulièrement.

La profession d'avocat, en matière de non représentation des fonds, la fameuse assurance au profit de qui il appartiendra fait des envieux.

Pourquoi ?

Lorsque nous rencontrons nos confrères à l'étranger et que nous leur expliquons que chaque avocat français est assuré pour 42 euros par an (payés par sa Carpa) à hauteur de 30 MEUR en trois lignes, ce qui est le cas pour la quasi-totalité des barreaux de France, notamment grâce à la Société de courtage des barreaux, ils nous envient.

Ils nous demandent « *Comment arrivez-vous à une telle garantie ? Cela n'existe pas chez nous.* »

C'est la bonne maîtrise du risque, ce sont les outils Carpa, c'est, mesdames et messieurs les bâtonniers, présidents de Carpa, administrateurs et personnels, votre travail au quotidien.

Ce contrôle d'ailleurs prévu par l'article 8 ne doit pas être un obstacle – au contraire – à l'exercice professionnel de chacun des avocats, il doit être un accompagnateur, il doit être là pour aider l'avocat et je ne reviendrai pas sur les discussions de l'année dernière sur feu l'article 10 quinquies du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance financière, le président en a parlé, mais nous constatons une recrudescence des sinistres.

Absence de contrôles, dépôt hors Carpa, bien que l'arrêt de la Cour de Cassation du 23 mai 2013 ait qualifié le dépôt hors Carpa, même sans détournement, d'abus de confiance.

Mesdames et messieurs les bâtonniers,
Mesdames et messieurs les présidents de Carpa,
Mesdames et messieurs les administrateurs,

Le système Carpa, sa pérennité, nous fêterons ses 60 ans dans trois ans, sa singularité, ne peuvent fonctionner que grâce à vous.

Le professionnalisme, l'application des dispositions législatives et réglementaires, les recommandations de la Commission de contrôle telles qu'elle vous les a adressées en novembre 2013, font que chaque Carpa, quelle que soit son organisation, soit en capacité et en mesure de mettre en œuvre les contrôles afférents mais l'absence de quelques contrôles, malgré les centaines de milliers d'opérations qui transitent chaque année dans les Carpa, font que le système peut être mis à mal et contesté.

Il nous appartient, nous en sommes les gardiens, d'assurer la pérennité d'un système qui a fait ses preuves, qui contribue à l'autonomie des Ordres, du barreau, à l'autorégulation de la profession.

Les recommandations de la commission de contrôle de novembre 2013 et les missions ponctuelles de l'Unca sont là pour vous y aider.

Mais tout cela, vous le saviez et, pour ce qui nous concerne, nous serons toujours là pour vous aider, pour vous assister si vous nous en donnez raisonnablement les moyens mais aussi pour assurer ce trait d'Union entre tous.

Je vous remercie de votre attention.

Le 13 juin 2014